

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Personne publique (pouvoir adjudicateur/ maître d'ouvrage)



GCS Hôpital Commun Sud Aveyron
Millau – Saint-Affrique, situé au centre hospitalier de MILLAU
265 boulevard Achille SOUQUES
12101 MILLAU

N° Affaire : 2026gcs-001

Objet de la consultation :

Lot 19a – Terrassements / Réseaux EP / VRD
pour la Construction de l'Hôpital Commun Sud Aveyron – Millau – Saint-Affrique

La procédure mise en œuvre pour ce marché est l'appel d'offre ouvert
(article L. 2124-2 du Code de la Commande Publique)

Date et heure limites de remise des candidatures et offres : **11 septembre 2026 à 17h00**

DEPOT OFFRES :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Lien accès direct au DCE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Version	Évolution
2026.07.27	VF0

SOMMAIRE

I.	OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	5
A.	- Objet	5
B.	Mode de passation	5
C.	Type et forme de contrat	5
D.	Décomposition de la consultation	5
E.	Nomenclature	5
II.	IDENTIFICATION des PARTIES	6
A.	Pouvoir adjudicateur - Maître d’ouvrage - acheteur	6
B.	Maîtrise d’œuvre	6
C.	Conduite d’opération	7
D.	Contrôle technique	8
E.	Coordination Sécurité Protection de la santé	8
F.	Coordination S.S.I.	8
G.	Ordonnancement - Pilotage et Coordination	8
III.	Conditions de la consultation	8
A.	Délai de validité des offres	8
B.	Forme juridique du groupement	8
C.	Variantes	8
D.	PSE	8
IV.	Conditions relatives au contrat	9
A.	Durée du contrat ou délai d'exécution	9
B.	Modalités essentielles de financement et de paiement	9
C.	Confidentialité et mesures de sécurité	9
V.	Contenu du dossier de consultation	9
VI.	Présentation des candidatures et des offres	10
A.	Documents à produire	10
1.	Pièces de la candidature	10
2.	Pièces de l'offre :	10
B.	Visites sur site	11
VII.	Examen des candidatures et des offres	11
A.	Sélection des candidatures	11
B.	Attribution des marchés	11

C.	Tableau de pondération	11
D.	Mode d'évaluation.....	12
1.	Prix des prestations (65 pts).....	12
2.	Valeur technique (35 pts)	12
VIII.	Suite à donner à la consultation	13
IX.	Conditions d'envoi et de remise des offres.....	13
A.	La signature électronique des soumissionnaires.....	13
B.	Modalités de présentation des candidatures et des offres.....	14
X.	Renseignements Complémentaires	14
XI.	Procédure de recours	14
A.	Instance chargée des procédures de recours :.....	14
B.	Introduction des recours :	14
XII.	Acceptation du présent règlement de consultation.....	14

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Lot 19a – Travaux de terrassements, réseaux EP et VRD en vue de la construction d'un Hôpital Commun du Sud Aveyron regroupant une partie des activités des hôpitaux de Millau et Saint-Affrique
	Mode de passation	Appel d'offre ouvert
	Type de contrat	Marché public global et forfaitaire, révisable
	Nombre de lots	1 pour la présente campagne de consultation
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Mandataire solidaire si groupement conjoint
	Variantes obligatoires	Oui
	Variantes libres	Oui, sous réserve de répondre à la base
	PSE	non
	Clauses sociales	non
	Clauses environnementales	non
	Durée / Délai	Prévisionnelle : 33 mois dont 1 mois de préparation (deux phases discontinues)
	Négociation	Non, sauf si toutes les offres sont irrégulières ou inacceptables
	Visite sur site	Facultative, libre

I. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

A. Objet

L'opération s'inscrit dans la construction de l'hôpital commun du SUD AVEYRON qui associe sur un lieu unique, à SAINT GEORGES DE LUZENCON, les activités MCO des hôpitaux de MILLAU et ST AFFRIQUE.

Le nouvel hôpital accueillera 161 lits et places de médecine – chirurgie – obstétrique, le plateau technique / médico-technique associé (urgences, bloc opératoire, bloc obstétrical, imagerie, soins chauds, plateau de consultations – explorations fonctionnelles, pharmacie, laboratoires, stérilisation...) et les fonctions support (administration, cuisine, magasins généraux, ...). Les fonctions support et médico-techniques pharmacie/laboratoires sont dimensionnées pour la totalité des lits des établissements, compris EHPAD, soit au final de l'ordre de 622 lits et places.

Le bâtiment à construire s'inscrit sur un ensemble de parcelles de la ZAC de VERGHONAC de ST GEORGES de LUZENCON, desservi depuis la départementale entre MILLAU et ST AFFRIQUE et bénéficiant d'une vue sur le viaduc de MILLAU proche. Ces parcelles présentent notamment un contexte d'urbanisme dont une hauteur de bâti limitée à 12m : la compacité, l'inscription du bâtiment dans une hauteur limitée (R+2), l'efficacité des liens hospitaliers et le développement de l'ambulatorio seront autant d'enjeux majeurs pour le futur hôpital.

Le pouvoir adjudicateur et maître d'ouvrage est le GCS (Groupement de Coopération Sanitaire) HÔPITAL COMMUN DU SUD AVEYRON – MILLAU – SAINT-AFFRIQUE.

La présente consultation concerne un marché de travaux ayant pour objet le **lot 19a – Terrassements / Réseaux EP / VRD (*)**.

Les objectifs principaux de cette opération sont :

Phase 1

- L'installation de chantier
- Les travaux de terrassement, y compris la réalisation de la piste de chantier
- La réalisation des réseaux EP des parcelles 79 et 134
- Les finitions provisoires pour l'aménagement du parking (parcelle 134)
- Quelques équipements spécifiques : Gabions

Phase 2

- L'abattage des arbres
- Les travaux de terrassement (structure des voiries)
- La réalisation des réseaux EP définitifs
- L'aménagement définitif des parkings, y compris travaux de signalisation

(*) Ce lot est distinct des prestations de « terrassements et de VRD préalables pour la constitution de la base vie » qui ont fait l'objet d'une consultation et de l'attribution d'un marché spécifique en 2025, et qui se limitent principalement aux parcelles ZI123 et ZI124.

- **Cf. CCTP pour une description précise des limites de prestations.**

Lieu(x) d'exécution :

Lotissement à usage d'activité « Millau Ouest » sur la Commune de Saint Georges-de-Luzençon.
Surface totale d'environ 6 500 m².

B. Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : **l'appel d'offres ouvert** selon les dispositions de l'[article L2124-2](#) du Code de la commande publique.

C. Type et forme de contrat

Le marché à tranche unique, non reconductible.

Le marché comporte deux phases de travaux discontinues dans le temps.

D. Décomposition de la consultation

La présente consultation comporte un lot unique.

Elle s'inscrit cependant dans un projet qui comportera une vingtaine de lots et qui feront l'objet d'une consultation ultérieure.

E. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45112000-5	Travaux de fouille et de terrassement
45233000	Voiries
45232000	VRD
45232410-9	Travaux d'assainissement
45112210-0	Travaux de décapage de terre végétale

II. IDENTIFICATION des PARTIES

A. Pouvoir adjudicateur - Maître d'ouvrage - acheteur

Le « maître d'ouvrage » est l'acheteur pour le compte de qui les travaux sont exécutés.
Il s'agit du **GCS Hôpital Commun Sud Aveyron – Millau – Saint-Affrique**.

B. Maîtrise d'œuvre

Le maître d'œuvre est le groupement **BRUNET SAUNIER & ASSOCIES**.

BRUNET SAUNIER & ASSOCIES 17 rue Dupetit-Thouars 75003 - PARIS Courriel : architectes@brunet-saunier.com T : 01 44 62 88 00 SIRET : 438 836 298 000 10	Architecte (Mandataire)
TOGNELLA ARCHITECTES Agence secondaire 8 place du Marché aux fleurs 34000 MONTPELLIER Tél : 04 68 65 42 50 Courriel : agence@tognella-architectes.com SIRET : 394 862 353 000 31	Architecte
OTEIS Bâtiment B – 20 chemin de la Cpière 31100 – TOULOUSE Tél : 05 34 61 31 21 Courriel : toulouse@oteis.fr SIRET : 338 329 469 002 78	BET pluridisciplinaire
US&Co 3rue Peyron 38200 - VIENNE Tél. : 04 37 02 17 59 Courriel : secreyariat@useco.fr SIRET : 519 722 102 00026	Economiste

ALTO INGENIERIE 27 rue Maurice Flandrin 69003 - LYON Tél. : 04 64 68 1850 Courriel : commercial@alto-ingenierie.fr SIRET : 338 163 318 000 74	Economiste
SIGMA Acoustique 12 avenue Jean Monnet 12000 - RODEZ Courriel : sigma.acoustique@orange.fr SIRET : 518 169 347 000 37	Acoustique
ARWYTEC 69 avenue du Maine 75014 - PARIS Tél : 01 40 24 20 00 Courriel : arwytec@arwytec.fr SIRET : 518 108 386 000 47	BET cuisine
PELAGOS AERO SAS 3 allée chante Cigale 13870 - ROGNONAS Tél : 06 12 04 65 50 Courriel : contact@pelagos-aero.com SIRET : 879 479 095 000 25	Expertise Hélistation
YELKA OLRIC 5 rue Leneveux 75014 – PARIS T : 06 61 45 73 13 Courriel : yelkaorlic@gmail.com SIRET : 453 800 534 000 27	Signalétique

C. Conduite d'opération

Une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) est confiée au Groupement **MUPY Conseil**

MUPY Conseil 86 rue Paul Bert 69003 Lyon Courriel : hc-samsa@mupy.fr Siret : 507 389 161 00054	Programmiste AMO (Mandataire)
Cebatec 270 Avenue des frères Lumière 69730 Genay Siret : 807 655 956 00041	BET fluides et structure
E'nergys 20 rue d'Athènes 75009 Paris Siret : 477 916 487 00120	BET Environnemental
Cabinet Daumin 21 Rue Bonnel 69003 Lyon daumin@cd-cd.fr Siret : 538 422 692 00029	Assistance juridique

KORELL

17 rue Georges Perret
69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE
Siret : 352 373 674 00048

Economie de la
construction
BET VRD

D. Contrôle technique

Il s'agit de :

SOCOTEC

Immeuble Mirabeau
5 Places des Frères Montgolfier
78182 Saint-Quentin en Yvelines
Siret : 834 157 513 00922

Missions concernées : L, S (SEI), P1 (LP), PS, F, PH (PHH, PHA), TH, Hand, BRD, PV, Att Access, VRAT, VIELP, VIELT

E. Coordination Sécurité Protection de la santé

Il s'agit de :

BUREAU VERITAS

1 Place Zaha HADid
92400 Courbevoie
Siret : 790 182 786

F. Coordination S.S.I.

La mission est assurée par la maîtrise d'œuvre.
Sans objet dans le cadre de la présente consultation.

G. Ordonnancement - Pilotage et Coordination

Il s'agit de :

CRX Sud

193 rue du Faubourg Bonnefoy
31500 Toulouse
Siret : 478 013 071 00020

III. Conditions de la consultation**A. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

B. Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un **groupement conjoint avec mandataire solidaire**. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Pour se prémunir de la défaillance d'un des membres, le mandataire du groupement conjoint est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

C. Variantes

Le cahier des charges comprend **une variante obligatoire** relative à l'origine des matériaux de remplissages de murs de soutènement de type « gabion ».

Les variantes libres sont autorisées.

Il est cependant imposé de répondre en base aux solutions techniques proposées par le cahier des charges. Ces éventuelles variantes libres seront proposées en marge. Elles pourront concerner les matériaux et modes constructifs sous réserve qu'elles présentent des qualités finales au moins équivalentes à la base. **Les optimisations de délai sont proscrites en phase 1.**

Seul l'acte d'engagement de la solution de base est attendu au stade de la remise des offres. Un nouvel acte d'engagement sera demandé au stade de la mise au point du marché si une éventuelle variante était retenue.

D. PSE

Sans objet.

IV. Conditions relatives au contrat

A. Durée du contrat ou délai d'exécution

En raison des contraintes écologiques majeures le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

L'attention des candidats est portée sur l'obligation de respecter strictement le planning d'exécution fixé par l'OPC. Les optimisations de ce calendrier seront strictement proscrites. Et la fin des travaux devra correspondre au planning sans aucune interruption du chantier n'ai été enregistré pendant les travaux.

Les contraintes écologiques interdisent un arrêt chantier de 7 jours.

- Cf. engagements en matière d'espèces protégées

B. Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

C. Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

V. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes (liste détaillée en annexe au présent RC) :

0. Présent règlement de consultation (RC)
1. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ⁽¹⁾
Annexe : modèle de demande d'agrément (DC4)
2. Le modèle d'Acte d'Engagement AE
3. Le planning prévisionnel d'exécution)

4. Le plan d'installation de chantier
5. Le plan général de coordination sécurité (PGC)
6. Rapport géotechnique G2 PRO
7. Dossier de site
 - Plans et diagnostics*
 - Plans topo ⁽²⁾
 - Plans réseaux secs existants ⁽³⁾
 - Plans réseau défense incendie existant ⁽³⁾
 - Plans projeté parcelles 123/124 ⁽²⁾
 - Diagnostics pollutions
 - Autorisations administratives :*
 - Demande dérogation espèces protégées
 - Dossier « loi sur l'eau »
 - PC et attendus
 - Dossier hélistation
8. Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) ⁽¹⁾
9. Le cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (CDPGF .pdf)
10. Le cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire éditible (CDPGF .xlsx)
11. Note sur la gestion des eaux pluviales (MOE)
12. Pièces graphiques
 - Plans généraux (MOE)
 - Plans de terrassements (MOE)
 - Plans de voiries (MOE)
 - Plans de réseaux (MOE)
 - Plan d'aménagement (MOE)

Nota (1) : Ces documents se réfèrent aux cahiers des clauses administratives et techniques générales (CCAG travaux et CCTG travaux), documents non joints.

Nota (2) : Avant réalisation des travaux du marché « terrassements et de VRD préalables pour la constitution de la base vie ». Récolements seront fournis en phase EXE.

Nota (3) : Avant réalisation des travaux de déviements réalisés par les concessionnaires. Récolements seront fournis en phase EXE.

Le DCE est téléchargeable gratuitement pour chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation **au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres**. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

VI. Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

A. Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

1. Pièces de la candidature

Telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non (*)

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin) Les candidats doivent présenter au moins trois références de technicité équivalente sur les 5 dernières années.	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.
En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

2. Pièces de l'offre

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE)	Non (*)
CDPGF renseigné	Non
Le mémoire technique contractuel - justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non
Le planning prévisionnel des travaux établi par le candidat	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

(*) La signature de ces documents sera demandée au candidat retenu lors de la mise au point du marché.

B. Visites sur site

Aucune visite du site n'est imposée ou organisée dans le cadre de la présente consultation.
Les candidats sont toutefois libres de prendre la mesure du site, qui est libre d'accès.

VII. Examen des candidatures et des offres

A. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique, ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

B. Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.
La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

C. Tableau de pondération

Critères	Pondération
Prix des prestations	50
Valeur technique	50
Note méthodologique sur les modes opératoires : adéquation des moyens et de l'organisation au respect du cahier des charges techniques	20,0
Note méthodologique sur les modes opératoires : adéquation des moyens et de l'organisation au respect des enjeux écologiques, dont impératifs de durée d'exécution	15,0
Compétences et CV des intervenants, moyens techniques et matériels affectés à l'opération	10,0
Déchets, sécurité et méthodologie environnementale : - solutions proposées concernant le tri et la valorisation des déchets de chantier, et les mesures visant à réduire leur volume - Mesures d'hygiène et sécurité - Mesure pour la réduction des nuisances, et pour la préservation de l'environnement (chantier proche de milieux naturels)	5,0

D. Mode d'évaluation

Le maître d'ouvrage choisit l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés ci-dessous, affectés d'un coefficient de pondération :

1. Prix des prestations (50 pts)

La note attribuée pour ce critère aux offres non « moins-disantes » sera calculée de la manière suivante :

50 x « offre moins disante »
« offre du candidat »

L'entrepreneur ne pourra pas se prévaloir d'une erreur quelconque dans le DQE (ou la DPGF) pour modifier le prix global et forfaitaire.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Tous les postes de la DPGF sans exception doivent être renseignés selon les unités indiquées, sans mention « pour mémoire », « inclus », ou regroupement de plusieurs prix dans un ensemble.

2. Valeur technique (50 pts)

(sur la base des éléments exigés dans le mémoire technique)

La note pour la valeur technique tiendra compte des éléments suivants par ordre d'importance :

- Un mémoire technique ou notice méthodologique précisant :
 - L'organisation générale pour répondre aux enjeux techniques et calendaires
 - Les moyens disponibles et ceux affectés à cette opération (humains et matériels)
 - Les références d'opérations similaires et de technicité équivalente
 - Les dispositions prévues en matière de sécurité
 - La démarche environnementale incluant la gestion des déchets, la propreté du chantier et des abords, la limitation des nuisances...

La valeur technique sera appréciée au regard de l'analyse par la maîtrise d'œuvre du contenu du **mémoire technique** et de la fiabilité des renseignements qu'il contient.

L'absence de mémoire technique aboutira à une note de 0.

Le maître d'ouvrage pourra demander au candidat de préciser ou de compléter la teneur de son offre si :

- L'offre apparaît anormalement basse
- La teneur de l'offre doit être clarifiée ou complétée
- Une discordance est constatée entre le montant d'une offre d'une part, et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les offres sont classées par ordre décroissant.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

L'établissement se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Le candidat retenu verra son offre rejetée s'il ne peut produire, dans le délai imparti à l'article VIII, les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents.

VIII. Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, l'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

Dans l'hypothèse où toutes les offres seraient jugées « irrégulières, inacceptables ou inappropriées », le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les trois premiers candidats selon le classement des offres « inacceptables ». Ces négociations pourront porter sur le contenu des prestations et l'adaptation du prix aux prestations finalement retenues.

A l'issue de chaque phase de négociations, chaque candidat sera invité à remettre une nouvelle offre, qui sera examinée dans les conditions évoquées ci-avant.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de conclure les négociations à l'issue de chaque phase de négociation.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai pour les travaux concernés.

IX. Conditions d'envoi et de remise des offres

Les candidats transmettent **OBLIGATOIREMENT**, par voie électronique, leurs offres à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les soumissionnaires souhaitant répondre devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

Les formats de fichiers acceptés sont les suivants : Portable Document Format (.pdf selon norme ISO 32000-1:2008).

Seule la DPGF doit également être communiquée en format éditable (compatible .xlsx ou .csv).

Les candidates doivent impérativement respecter le cadre CDPGF fourni en renseignant les quantités et prix unitaires de chaque ligne. L'ajout de lignes est autorisé mais pas leur suppression.

- Le soumissionnaire doit faire en sorte que sa candidature et / ou son offre ne soient pas trop volumineuses (Elle ne devra pas dépasser les 100 Mo).
- Le soumissionnaire doit faire en sorte que le noms des dossiers et fichiers remis aient des noms courts sans caractères spéciaux de type _-)# (moins de 20 caractères) avec une arborescence à un seul niveau ; ceci afin de ne pas bloquer les téléchargements sur les serveurs par des arborescences et noms de fichier trop longs

A. La signature électronique des soumissionnaires

Les candidatures et les offres doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du code civil.

Si le soumissionnaire recourt à la signature électronique, les candidatures et les actes d'engagement devront être signés au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité, et d'autre part, référencés sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat.

Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique mentionnés ci-dessus sont publiés à l'adresse suivante :

www.entreprises.economie.gouv.fr/certificats/.

B. Modalités de présentation des candidatures et des offres

Les dossiers de candidature et d'offre sont présentés séparément. Ils sont présentés dans des fichiers distincts, l'un comportant les éléments relatifs à la candidature, l'autre les éléments relatifs à l'offre.

Le dépôt des candidatures et des offres transmis par voie électronique donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de la réception.

X. Renseignements Complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires (administratifs et techniques) qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront poser leurs questions via le site dont l'adresse est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Ces demandes doivent être formulées au plus tard le 03 septembre 2026.

XI. Procédure de recours

A. Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Toulouse
68, rue Raymond IV
B.P. 7007
31068 Toulouse Cedex 07
Téléphone (de 9h30 à 12h00) : 05 62 73 57 57
Télécopie : 05 62 73 57 40
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

B. Introduction des recours :

Précisions concernant les délais d'introduction des recours : voies et délais de recours dont dispose le candidat :

- Référé précontractuel prévu aux articles L 551-1 à L 551-12 du Code de Justice Administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat
- Référé contractuel prévu aux articles L 551-13 à L 551-23 du Code de Justice Administrative (CJA) et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R 551-7 du Code de Justice Administrative (CJA)
- Recours en contestation de validité du contrat, issu de la jurisprudence « Tarn et Garonne » qui peut être exercé par les tiers au contrat dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées.

XII. Acceptation du présent règlement de consultation

La remise des offres par les candidats implique leur acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement et des décisions prises par l'acheteur dans le cadre de son application.